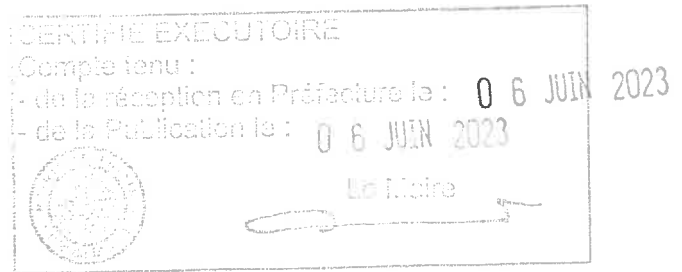




2023/154



REGLEMENTATION STATIONNEMENT

Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public
rue Maurepas

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la délibération 2018/06/21 du 28 juin 2018, fixant les montants des redevances d'occupation du domaine public,
- Vu la demande de la société SOCATEB pour la réservation de deux places de stationnement pour un emplacement clos pour stockage de matériel au droit du 30-34 rue Maurepas, du 12 juin au 10 novembre 2023,
- Considérant que la société SOCATEB est mandatée par le Cabinet Jean Turmel pour les travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse de la copropriété située 30-34 rue Maurepas.

ARRETE

ARTICLE 1 : La société SOCATEB, mandatée par le Cabinet Jean Turmel, est autorisée à occuper le domaine public, avec la réservation de deux places de stationnement pour un emplacement clos pour le stockage de matériel 30-34 rue Maurepas, du 12 juin au 10 novembre 2023, soit pour une durée de 5 mois.

ARTICLE 2 : Durant la même période visée à l'article 1, le stationnement sera considéré comme gênant et interdit sur deux places de stationnement au droit du 30-34 rue Maurepas. Le pétitionnaire matérialisera les deux emplacements nécessaires. Les véhicules en infraction seront retirés du domaine public.

ARTICLE 3 : En contrepartie de l'occupation du domaine public, le permissionnaire versera à la Commune, gestionnaire du domaine public, une redevance dont le montant est calculé sur les bases des tarifs définis par délibération du Conseil Municipal prenant effet au 1^{er} juillet 2018.

Tarif, surface et total dû :

Type d'occupation	Tarifs
Emplacement clos de chantier	10€/m ² /mois

Surface occupée	Durée	Calcul détaillé	Total dû
23,00m ²	5 mois	23,00m ² x 10€ x 5 mois	1 150,00 €

Redevable :
Société CABINET JEAN TURMEL
Numéro de SIRET : 62200710200024
24 avenue de la République
94600 Choisy Le Roi

ARTICLE 4 : Si le permissionnaire souhaite voir prolonger l'autorisation d'occupation qui lui est accordée par le présent arrêté, il devra en faire la demande au moins 10 jours avant son échéance.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation de l'ouvrage. Il sera tenu de maintenir en permanence, en bon état et à ses frais exclusifs, l'ouvrage faisant l'objet de l'arrêté de voirie.

ARTICLE 6 : Dans le cas de l'abandon de l'ouvrage et dans tous les cas où l'arrêté prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire et à ses frais.

ARTICLE 7 : En cas de cessation d'activité ou d'abandon, les redevances versées ne sont pas remboursables.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire et publié au Recueil des Actes Administratifs.

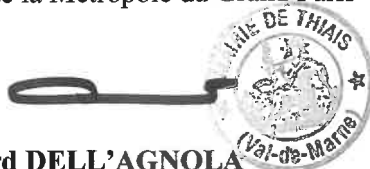
ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Municipale
- Service Financier
- Société SOCATEB
- Cabinet Jean Turmel

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 06 JUIN 2023

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.